

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 452-218-1914 portant convocation du Collège électoral de la Chambre de Commerce.

n° 452-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 Mai 191?, portant création de la Chambre de Commerce

Vu les arrêtés des 8 Novembre 1912 et 11 Avril 1913, réglant les mesures édictées par le décret précité en ce qui concerne l'élection des Membres de la dite Assemblée

Considérant que le mandat des Membres de la Chambre de Commerce est arrivé à expiration;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Le Collège électoral de la Chambre de Commerce est convoqué pour le dimanche 3 Janvier 1915, à l'effet de procéder au renouvellement total de la dite Assemblée. Art. 2.- Le vote aura lieu dans le local affecté aux délibérations de la Chambre. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 10 heures et demie. Art. 3.- Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche suivant dans les mêmes conditions. Art. 4.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.